***REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT***

La possibilité d’être demi-pensionnaire ou interne est un service rendu aux familles et non un droit. L’inscription est un engagement pris pour l’année scolaire.

**1/ - TARIFS ET MODES DE PAIEMENT**

VOIR TARIFS MIS A JOUR

Modalités de paiement :

* Par trimestre : chèque, espèces ou virement
* Mensuellement par prélèvement automatique : joindre le mandat SEPA + un RIB

**2/ - MODALITES PRATIQUES**

Le forfait 5 jours comprend les repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi pour la demi-pension ainsi que les petits déjeuners et repas du soir pour les internes.

Un forfait 4 jours ou 3 jours sera proposé aux demi-pensionnaires uniquement.

Le choix du forfait sera à préciser à la rentrée. Il reste valable pour l’année scolaire.

Un badge d’accès au self, valable pour toute la scolarité, est remis à l’élève. En cas de perte ou de dégradation, le badge doit être racheté à l’intendance (5 €).

IMPORTANT :

Les externes ou les élèves souhaitant manger en dehors de leur forfait achèteront un repas (tarif repas l’unité) à l’intendance.

**3/ - AIDES FINANCIERES (valables pour les lycéens)**

BOURSES NATIONALES : les demandes de bourses sont dématérialisées. Elles sont à effectuer sur le site <https://teleservices.ac-strasbourg.fr> à l’aide des codes « Education Nationale » qui vous ont été remis.

FONDS SOCIAL LYCEEN : les familles peuvent, en cas de difficultés financières ponctuelles, solliciter une aide de fonds social auprès du service d’intendance de l’établissement.

**4/ - Consultables sur le site du lycée** [**http://www.hautbarr.net**](http://www.hautbarr.net)**:**

* Le règlement du service restauration hébergement
* Les remises d’ordre applicables pour l’année civile en cours
* Les tarifs du service de restauration et d’hébergement pour l’année civile en cours
* L’échéancier des prélèvements mensuels